



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 43861

### Texte de la question

La crise de l'élevage bovin a mis en évidence la diversité des systèmes de production. M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences extrêmement graves qui découleraient dans certaines des parties les plus défavorisées du territoire national de la création d'une prime unique calculée sur la seule superficie des exploitations et par ailleurs non plafonnée. Si la suppression de l'impôt foncier non bâti départemental et régional et la création de la prime à l'herbe ont constitué une indéniable avancée, le critère unique des superficies pénaliserait très fortement les zones où l'extensification est impossible en raison de la géographie, de la structure des exploitations et où, compte tenu de ces particularités, le chargement à l'hectare est élevé. C'est, entre autres, le cas d'une grande partie du département du Lot où l'élevage constitue l'activité essentielle du monde rural. Une prime à critère unique provoquerait dans ces zones où souvent un effort considérable a été consenti et où le cheptel est de grande qualité, la disparition de nombreux exploitants et, compte tenu du prix du foncier, interdirait l'installation des jeunes. Les dissonances de concurrence entre exploitants s'aggraverait considérablement au détriment de ces zones où le montant des aides pourrait être de la sorte réduit de moitié dans nombre de cas. Il appelle donc l'attention du ministre sur la contradiction manifeste entre un projet de cette nature et l'affirmation répétée d'une volonté d'aménagement du territoire et de renouvellement des générations. Si une politique d'extensification se justifie sur certains terroirs et répond à un certain nombre de préoccupations, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la production, l'imposer à l'ensemble du territoire national - tel qu'il paraît envisagé - ne peut se concevoir. Ou alors, la prise en considération de la productivité à l'hectare, c'est-à-dire le nombre de kilos de viande produits, l'importance numérique du cheptel devraient intervenir dans le système envisagé, afin que la prime soit effectivement différenciée selon le potentiel et les possibilités de chaque région. Cette pratique devrait par ailleurs être plafonnée par exploitation, sachant qu'une prime à l'hectare sans limitation du nombre d'hectares primes induit une course à l'agrandissement défavorable à l'installation des jeunes agriculteurs. Il lui demande donc ses projets en ce qui concerne le maintien, voire le développement, en toute hypothèse l'amélioration, de la qualité du cheptel français de vaches allaitantes dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

### Texte de la réponse

À la suite des perturbations de marché créées par l'affaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine, le Conseil des ministres de l'agriculture européens a pris plusieurs décisions importantes en vue de restaurer la confiance du consommateur et de maîtriser la production bovine. Toutefois, l'équilibre du marché n'est pas rétabli. C'est pourquoi la France a demandé et obtenu qu'une refonte profonde de l'organisation commune des marchés de la viande bovine soit inscrite au programme de travail des ministres européens de l'agriculture en 1997. La Commission européenne a pris l'engagement de déposer ses propositions devant le Conseil dans les six mois qui viennent, le Conseil devant lui-même décider avant la fin de 1997. Aujourd'hui, les discussions ne sont pas encore commencées sur ce thème et aucune proposition formelle n'a été faite. Considérant la persistance des difficultés sur le marché de la viande bovine, l'ensemble des moyens doit être mis en œuvre pour rétablir

l'équilibre de la consommation et de la production bovine et préserver le revenu des producteurs. Dans ce contexte, l'institution d'une prime unique à l'hectare de surface fourragère n'est qu'une des options possibles pour reformer l'organisation commune des marchés de la viande bovine. Ce type de soutien à l'élevage mérite, au même titre que les autres possibilités, un examen approfondi. En tout état de cause, la France saura maintenir sur la Commission européenne et ses partenaires européens la pression nécessaire pour que les échéances prévues soient respectées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43861

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5349

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 499